

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685.805,40 euros

Siège social : 4 rue Rivière – 33500 Libourne

509 935 151 RCS LIBOURNE

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (AGA)

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 23 février 2018, de mettre en œuvre la délégation de compétence lui ayant été consentie par la première résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2018, afin de procéder, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou des mandataires de la Société (les « **Bénéficiaires** »), à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, d'actions ordinaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités d'émission et d'attribution gratuite des actions au titre de la délégation de compétence susvisée.

1. Modalités de l'opération

1.1 Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 février 2018

En sa première résolution, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mise en œuvre sur le fondement de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 février 2018 :

- a délégué au conseil d'administration, sa compétence pour décider l'émission d'un nombre maximum de 1.000.000 d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, sous réserve du nombre d'actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ne pouvant représenter plus de 10% du capital social totalement dilué ;
- dans ce cadre, a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Bénéficiaires ; et
- a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus dans les limites et les conditions de son autorisation afin notamment de déterminer :
 - o si les actions à attribuer sont des actions existantes ou à émettre ;
 - o les dates auxquelles les actions seront attribuées gratuitement ;
 - o l'identité des bénéficiaires des actions gratuites ;
 - o les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à attribuer gratuitement ;
 - o le nombre d'actions à attribuer à chacun desdits bénéficiaires ; et
 - o les modalités d'attribution définitive des actions attribuées et en particulier les périodes d'acquisition et de conservation desdites actions.

1.2 Conseil d'administration du 23 février 2018

Dans sa séance du 23 février 2018, le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement un maximum de 804 500 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et subdélégation au Président-Directeur Général pour y procéder (à l'exception des plans A1 et A2) dans les limites suivantes :

- Un maximum de 370.500 actions de la Société à émettre au profit de salariés de la Société au titre du Plan B ;
- Un maximum de 134.000 actions de la Société à émettre au profit de salariés de la Société au titre du Plan C ;
- 250.000 actions de la Société à émettre au profit du Président-Directeur général au titre du Plan A1 ; et
- 50.000 actions à émettre au profit du Président-Directeur Général au titre du Plan A2.

1.3 Décision du Président-Directeur Général du 23 février 2018

Dans sa décision du 23 février 2018, le Président-Directeur Général a décidé d'attribuer gratuitement 489.000 actions, telles que réparties ci-après, dans le cadre de la subdélégation octroyée par le Conseil d'administration au titre des Plans B et C :

- 357.500 actions gratuites au titre du Plan B ; et
- 131.500 actions gratuites au titre du Plan C.

2. Conditions définitives de l'émission des 789.000 actions ordinaires

Les conditions définitives de l'émission des 789.000 actions ordinaires sont les suivantes :

	Plan A1	Plan A2	Plan B	Plan C
Nombre d'actions gratuites attribuées	250 000	50 000	357 500	131 500
Jouissance et cotation des actions nouvelles provenant de l'attribution d'actions gratuites	Les actions issues de l'attribution d'actions gratuites porteront jouissance courante à la date de leur émission et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société. Les actions nouvelles feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris.			
Durée acquisition	1 an	1 an	22 mois	1 an
Durée détention	1 an			
Conditions de présence / loyauté	Oui			
Conditions de performance	Non	Oui	Non	Oui
Bénéficiaires	Mandataire social ou salarié	Mandataire social ou salarié	Salarié	Mandataire social ou salarié
Divers	Clause d'accélération en cas d'invalidité ou de décès des Bénéficiaires			

3. Incidence de l'attribution gratuite d'actions donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'attribution de 789.000 actions gratuites sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2018 et d'un nombre d'actions de 17.145.135 composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant attribution des 789.000 actions nouvelles	2,00 €	1,82 €
Après émission des 789.000 actions nouvelles	1,91 €	1,74 €

* En supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 1.716.806 actions (195 500 actions gratuites non encore attribuées, 521.306 issues de l'exercice de BSPCE et 1.000.000 issues de la conversion d'OCA).

A titre indicatif, l'incidence de l'attribution de 789.000 actions sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 17.145.135 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2018) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant attribution des 789.000 actions nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission des 789.000 actions nouvelles	0,96%	0,83 %

* En supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 1.716.806 actions (195 500 actions gratuites non encore attribuées, 521.306 issues de l'exercice de BSPCE et 1.000.000 issues de la conversion d'OCA).

4. Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Fermentalg, soit 3.16€ euros par action (correspondant, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture 20 séances de bourse précédant le 23 février 2018), est la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2018) :

	Valeur boursière par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant attribution des 789.000 actions nouvelles	3,16 €	2,87 €
Après émission des 789.000 actions nouvelles	3,02 €	2,76 €

* En supposant l'exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour qui pourraient donner lieu à la création d'un maximum indicatif de 1.716.806 actions (195 500 actions gratuites non encore attribuées, 521.306 issues de l'exercice de BSPCE et 1.000.000 issues de la conversion d'OCA).

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2018 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire pris en application et selon les modalités de l'article R.225-116 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration.